

TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par la commune de Talloires-Montmin, en vue de réaliser une exploitation forestière sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans la période du 28 janvier 2019 au lundi 04 mars 2019, à l'occasion d'une exploitation forestière et pour des raisons de sécurité faute de déneigement de la route, la circulation de véhicule sera interdite sur la route de Planfait à partir de l'intersection du chemin forestier jusqu'au départ de décollage de parapentes de la zone de Planfait.

Article 2: La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques de la mairie.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mairie de Talloires-Montmin
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN, Le 25 janvier 2019

Jean FAVROJ